



ARRÊTÉ N° 2022/580

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 21 octobre 2022 de l'entreprise SOS VAR ELEC sise 671 Carraire des Vignes à – 83340 – LE THORONET,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SOS VAR ELEC procédera à la mise en place des illuminations de Noël sur la commune du mardi 02 novembre au mercredi 16 novembre 2022.

Article 2 :

Au droit des zones d'intervention, la société SOS VAR ELEC sera autorisée à stationner sur le domaine public. Les éventuelles conséquences sur la circulation seront dûment indiquées par une signalisation adéquate.

Article 3 :

La mise en sécurité, le balisage et la signalétique du chantier seront mis en place, maintenus et retirés par les services techniques communaux et l'entreprise SOS VAR ELEC qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 21 octobre 2022.

Le Maire,
Fernand BRUN

